Préfecture de la région Réunion
Direction des affaires culturelles – océan Indien

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté préfectoral n° 3019

portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison dite des Ingénieurs
située aux N° 746, 756 et 771, rue Amiral Bosse au Port (La Réunion)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre 6, titres I et II,

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi modifiée du 31 décembre 1913,

VU la loi du 19 mars 1946 et le décret n° 47-1019 du 10 juin 1947 étendant aux départements d'outre-mer certaines dispositions à caractère réglementaires relatives à la protection des sites et des monuments historiques,

VU la loi n° 65-947 du 10 novembre 1965 et le décret n° 66-649 du 26 août 1966 étendant aux départements d'outre-mer certaines dispositions à caractère réglementaire relative à la protection des sites et des monuments historiques,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Réunion entendue, en sa séance du 21 novembre 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la maison dite des ingénieurs présente un intérêt historique architectural suffisant justifiant sa préservation.

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la maison jumelée dite des ingénieurs, en totalité, avec les dépendances, les vestiges de l'ancienne infirmerie, les clôtures, le portail et le sol, située aux 746, 756 et 771 rue Amiral Bosse, au Port (La Réunion), figurant au cadastre section AD parcelle 12, d'une contenance de 9a 15ca, la parcelle AD 13, d'une contenance de 5a 03ca et la parcelle AD 14, d'une contenance de 11a 62ca et appartenant à **l'ÉTAT (Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports)** par acte antérieur à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au service de la Publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 14 MAR 2014

LE PRÉFET

Jean-Luc MARX